



Québec, le 12 février 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-248

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès ainsi qu'aux précisions que vous y avez apportées le 25 novembre 2020, visant à obtenir des documents en lien avec l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les établissements d'enseignement supérieur pour l'ensemble du Québec, du 12 mars 2020 à ce jour :

1. les informations standardisées provenant des établissements d'enseignement supérieur pour l'ensemble du Québec concernant l'impact de la pandémie de COVID-19. Si possible, les coûts détaillés que la pandémie a engendrés pour chaque établissement;
2. l'ensemble des investissements, liés à l'impact de la pandémie, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour venir en aide aux établissements d'enseignement supérieur du Québec;
3. une liste des mesures d'aides financières ou autres prises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en lien avec l'impact de la Covid-19, pour les établissements d'enseignement supérieur du Québec;
4. Toutes les correspondances entre le rectorat de l'Université du Québec à Montréal et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement depuis mars 2020.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre au premier point de votre demande. Ces documents font état de la première reddition de comptes exigée des établissements, et ce, après impact des mesures financières pour faire face à la pandémie. Il est à noter qu'il s'agit de données préliminaires.

Nous portons également à votre connaissance que le document portant sur le redéploiement du personnel vers le réseau contient des données provisoires en date du 30 novembre 2020. Celles-ci n'ont pas été validées et doivent être utilisées avec précaution.

... 2

De plus, vous trouverez ci-annexé des documents devant répondre aux deuxième et troisième points. Toutefois, certains documents ne peuvent pas vous être communiqués étant donné qu'ils sont formés en substance d'avis et de recommandations ainsi que de renseignements dont la divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le Gouvernement du Québec et un autre gouvernement. Cette décision s'appuie sur les articles 14, 19 et 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ, chapitre A-2.1 ci-après « la Loi »).

Afin de répondre au dernier point de votre demande, nous vous informons que tous les documents répertoriés relèvent davantage de la compétence de l'Université du Québec à Montréal. En vertu de l'article 48 Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès de ces organismes aux coordonnées suivantes :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Maître Marylène Drouin

Secrétaire générale

C.P. 8888 succursale Centre-ville

Montréal (Québec) H3C 3P8

Tél. : 514 987-7905

Télééc. : 514 987-0258

drouin.marylene@uqam.ca

Vous trouverez ci-annexé, les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/JG/mc

p. j. 13

Québec, le 27 août 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des collèges d'enseignement général et professionnel,

La situation sanitaire actuelle et la transition abrupte qu'elle a entraînée vers un mode d'enseignement à distance, l'hiver dernier, ont bouleversé les façons de faire. La pandémie a également pu contribuer à accroître la détresse psychologique et l'anxiété vécues par certains membres de la communauté étudiante.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une enveloppe de 75 M\$ est octroyée aux établissements d'enseignement supérieur pour soutenir directement la communauté étudiante, et ce, dès la prochaine rentrée. Pour le réseau des cégeps, cela représente une bonification de 35,6 M\$ pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans le but de fournir tout l'encadrement nécessaire aux étudiantes et aux étudiants et d'assurer la réussite de ceux-ci, cette bonification est répartie en trois volets de la façon suivante :

- 18,8 M\$ pour l'encadrement pédagogique des étudiants;
- 13,1 M\$ pour la bonification du soutien matériel et technologique destiné aux étudiants;
- 3,7 M\$ pour la bonification des services de soutien psychosocial destinés surtout aux étudiants en transition.

Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre chacun des établissements ainsi que la règle budgétaire qui a été adoptée. Je tiens à vous assurer que nous continuerons à suivre la situation de près pour soutenir la réussite des étudiantes et des étudiants. À cet égard, j'aimerais, cet automne, en apprendre sur les mesures que vous financerez avec ces sommes afin notamment de les partager entre établissements et favoriser une transparence dans l'utilisation des fonds.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Danielle McCann

p. j. 2

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des collèges d'enseignement
général et professionnel

Annexe 1 :
Soutien aux étudiants en contexte de crise sanitaire
Année scolaire 2020-2021
(en dollars)

Établissement	Total
Abitibi-Témiscamingue	755 366
Ahuntsic	1 138 151
Alma	378 569
André-Laurendeau	665 168
Baie-Comeau	323 898
Beauce-Appalaches	501 023
Bois-de-Boulogne	625 384
Champlain	955 088
Chicoutimi	841 190
Dawson	1 253 813
Drummondville	506 832
Édouard Montpetit	1 299 158
St-Félicien	414 077
Sainte-Foy	1 147 934
François-Xavier Garneau	901 030
Gaspésie et des Iles	580 866
Gérald Godin	363 283
Granby	459 605
Héritage	362 193
St-Hyacinthe	828 463
Saint-Jean-sur-Richelieu	687 901
Saint-Jérôme	956 582
John Abbott	1 021 241
Jonquière	843 934
Lanaudière	1 179 080
La Pocatière	478 030
Saint-Laurent	739 246

Établissement	Total
Lévis-Lauzon	663 886
Limoilou	978 412
Lionel Groulx	925 573
Maisonneuve	959 289
Marie-Victorin	710 638
Matane	366 220
Montmorency	1 213 365
Outaouais	933 459
Rimouski	893 603
Rivière-du-Loup	436 465
Rosemont	812 430
Sept-Îles	322 122
Shawinigan	416 238
Sherbrooke	1 013 752
Sorel-Tracy	351 763
Thetford	414 248
Trois-Rivières	802 051
Valleyfield	545 075
Vanier	975 836
Victoriaville	574 516
Vieux Montréal	1 083 954
Total	35 600 000 \$

Annexe 2

Règle budgétaire pour les cégeps

Soutien additionnel aux étudiants en contexte de crise sanitaire

Contexte

Dans le contexte de la COVID-19, le gouvernement veut soutenir la présence des étudiants sur les campus tout en considérant les contraintes sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique. Comme les scénarios de reprise analysés actuellement pour l'automne 2020 prévoient qu'une partie des activités d'enseignement pourra être offerte à distance afin de respecter les nouvelles consignes sanitaires, il importe d'offrir aux étudiants un soutien financier pour la poursuite et la réussite des cours.

Volet 1 : Encadrement pédagogique des étudiants

Objectifs

Le Ministère alloue des sommes aux établissements d'enseignement collégial en vue de soutenir l'enseignement aux étudiants en situation de crise sanitaire.

Les montants accordés à chaque cégep favoriseront l'encadrement et la réussite des étudiants, dans le contexte de distanciation physique et de formation à distance, par l'ajout de ressources. La bonification des ressources (enseignantes ou autres) permettra notamment à tous les étudiants de suivre leur formation en classe lorsque requis ainsi que de bonifier l'encadrement des étudiants en enseignement à distance.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 18 800 000 \$.

Volet 2 : Bonification du soutien matériel offert à la communauté étudiante

Objectifs

Le Ministère souhaite soutenir les collèves afin qu'ils soient en mesure, d'une part, de répondre aux besoins immédiats de certains étudiants dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, notamment en matière de logement temporaire, de transport ou d'aide de dernier recours et, d'autre part, d'acquérir du matériel informatique et multimédia destiné à l'usage de leurs étudiants (prêt du matériel à court, moyen ou long termes selon les besoins) ainsi que des outils et des logiciels spécialisés nécessaires pour l'enseignement de certains programmes ou pour assurer la réussite des étudiants à besoins particuliers.

Les critères guidant l'attribution du soutien financier à certains étudiants afin de répondre à des besoins urgents sont les suivants :

- l'établissement d'enseignement doit s'assurer que les sommes soient remises aux personnes les plus vulnérables en raison du contexte actuel, notamment en évaluant les revenus dont ces personnes bénéficient ou peuvent bénéficier de la part d'autres sources, incluant les programmes gouvernementaux existants ou les fonds d'urgence mis en place par les cégeps;
- les sommes doivent être destinées à remédier à des besoins de première nécessité immédiats ou nécessaires pour la poursuite des études qui sont entraînés par la situation actuelle;

- une aide financière maximale de 1 500 \$ par personne peut être attribuée;
- les étudiantes et étudiants bénéficiaires doivent être inscrits à la session d'automne 2020.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 13 100 000 \$.

Volet 3 : Bonification du soutien psychosocial offert à la communauté étudiante

Objectifs

La transition vers l'offre de formation hybride ou à distance peut exacerber l'anxiété ou la détresse psychologique ressenties par une partie de la population étudiante. Afin de permettre aux établissements collégiaux de répondre aux besoins des tous les étudiants et étudiantes, le Ministère souhaite bonifier l'offre de services psychosociaux durant l'année scolaire 2020-2021. De plus, une attention particulière devra être accordée aux à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et des étudiants nouvellement admis dans un établissement d'enseignement collégial en raison des normes de distanciation physique imposées par la crise sanitaire.

L'allocation est destinée aux fins suivantes :

- bonification des services de soutien psychosocial afin de réduire les délais pour obtenir une première consultation relativement à une problématique de santé mentale;
- mise en place de services de téléconsultation pour tout besoin de nature psychosociale;
- mise en place d'activités de sensibilisation et de prévention en matière de santé mentale dans les établissements d'enseignement collégial;
- signature d'ententes de services avec les organismes communautaires régionaux pouvant offrir des services de soutien psychologique à la communauté étudiante;
- adhésion à des services externes de soutien psychologique d'urgence, offerts à distance et disponibles en tout temps;
- bonification et adaptation des services d'accueil et d'intégration offerts aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis, en tenant compte du contexte de la formation hybride ou à distance;
- bonification des services d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et les étudiants à besoins particuliers, ceux vivant des problématiques liées à la santé mentale et les personnes ayant des enfants à charge;
- offre de services de mentorat et de pairs-aidants aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est de 3 700 000 \$.

Norme d'allocation

Les montants des trois volets sont alloués selon les paramètres du modèle d'allocation FABRES, comme suit :

- allocations fixes;
- allocations liées aux activités pédagogiques (selon les périodes/étudiant/semaine brutes, les périodes/étudiant/semaine pondérées et certains besoins particuliers);
- allocations liées au fonctionnement des bâtiments.

Reddition de comptes

Pour l'ensemble des volets, l'utilisation des sommes allouées sera inscrite au rapport financier annuel (RFA) des cégeps.

Québec, le 16 juillet 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des établissements d'enseignement universitaire,

C'est avec plaisir que je communique avec vous aujourd'hui pour la première fois. Je suis enthousiaste à l'idée de travailler avec des acteurs mobilisés à offrir aux étudiantes et aux étudiants une expérience enrichissante en vue d'obtenir une formation qui leur permettra de pleinement prendre leur place dans la société. Je tiens à réitérer une fois de plus l'importance que notre gouvernement accorde à l'enseignement supérieur.

Au cours des dernières semaines, des efforts considérables ont été déployés afin d'adapter l'enseignement au contexte de pandémie mondiale auquel nous faisons face. Je tiens à vous remercier, ainsi que vos équipes, d'avoir travaillé à une transition harmonieuse, toujours dans le but de permettre la réussite des étudiantes et des étudiants.

Dans ce contexte, notre priorité était de vous allouer une grande partie des enveloppes budgétaires afin de vous aider à préparer les prochaines sessions. Je vous annonce que les règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2020-2021 ont récemment été approuvées par le Conseil du trésor. Je suis heureuse de vous annoncer qu'elles incluent un investissement de 35,4 M\$ relié à la mesure sur la réussite à l'enseignement universitaire et à la relance économique du Québec annoncée lors du budget 2020-2021.

Notez toutefois que le Régime budgétaire n'inclut pas la mesure sur le développement de créneaux d'expertise annoncée au budget 2020-2021, de même que les bourses annoncées aux étudiantes et aux étudiants en génie et en informatique, la mesure facilitant l'accès aux études en médecine, notamment en région, et celle visant l'amélioration de la capacité de recherche des universités en région. À l'automne, je prévois déposer au Secrétariat du Conseil du trésor une demande d'amendement du Régime budgétaire afin d'allouer ces montants entre les établissements. Les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du*

... 2

Québec, pour l'année scolaire 2020-2021, sera disponible sous peu sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur dans la section « Publications ».

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil du trésor a approuvé la mesure permettant de couvrir des frais supplémentaires liés à la pandémie de la COVID-19 pour l'année scolaire 2019-2020. Pour le réseau des universités, cela représente un investissement de 25 M\$. Ces investissements visent à couvrir des coûts pour les dépenses exceptionnelles pour assurer la poursuite de l'année scolaire 2019-2020 (services éducatifs, formation à distance, etc.), des dépenses salariales pour les services auxiliaires et de l'aide humanitaire aux étudiants. Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre les établissements ainsi que la règle budgétaire qui a été adoptée en conséquence. Je tiens à vous assurer que nous continuerons à suivre la situation de près et nous agirons à nouveau au besoin.

En terminant, comme vous le savez, nous vous demandons d'aménager vos espaces et vos horaires afin de permettre la fréquentation maximale des campus et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en présentiel, notamment pour les étudiantes et les étudiants amorçant leur projet d'études ainsi que pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. La mise en place d'une offre de formation hybride alliant présence en classe et enseignement à distance et qui prévoit des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiantes et des étudiants devrait être planifiée à cette fin. À cet égard, j'ai demandé au Ministère d'effectuer un suivi régulier de cette importante opération. Aussi, une collecte d'information faisant l'objet d'échanges actuellement avec le Bureau de coopération interuniversitaire sera effectuée au début du mois d'août. Le détail de celle-ci vous sera communiqué dans les prochaines semaines.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

p. j. 1

c. c. Chefs des établissements d'enseignement universitaire

Annexe 1

Règle budgétaire pour les universités liées à la COVID-19

2.1.30 Couverture des coûts supplémentaires liés à la pandémie COVID-19 durant l'année universitaire 2019-2020

Cette mesure exceptionnelle sert à financer les coûts supplémentaires des établissements universitaires liés à la pandémie de la COVID-19 encourus au cours de l'année universitaire se terminant au 30 avril 2020.

NORMES D'ALLOCATION :

La compensation est allouée au prorata des allocations de base. Pour les universités, la répartition de la compensation est répartie au prorata des allocations de base (E, S, TB). Pour l'aide humanitaire, la répartition des compensations est basée sur l'effectif financé des universités.

L'allocation maximale correspond aux coûts supplémentaires (dépenses de fonctionnement nettes des économies) encourus qui découlent directement des mesures mises en place dans le cadre de la pandémie COVID-19, recensés entre le 13 mars et le 30 avril 2020 par l'université et reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et ce, jusqu'à concurrence de 4 552 000 \$.

Le montant de l'allocation reconnu pour chacune des universités correspond au montant identifié au tableau 1.

REDDITION DE COMPTE :

Un ajustement négatif à l'allocation peut être apporté a posteriori selon les résultats de l'audit financier.

Tableau 1

Établissement	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires	Aide humanitaire	Total
École nationale d'administration publique	98 939	31 904	130 842
École polytechnique de Montréal	688 583	69 223	757 806
École de technologie supérieure	783 012	81 589	864 601
École des hautes études commerciales	627 590	83 696	711 286
Institut national de recherche scientifique	215 815	30 725	246 540
Télé-Université	323 540	61 691	385 231
Université Bishop's	206 998	42 492	249 490
Université Concordia	2 277 722	200 602	2 478 323
Université Laval	3 447 841	245 819	3 693 661
Université de Montréal	4 273 287	277 869	4 551 156
Université McGill	3 074 258	200 557	3 274 815
Université du Québec à Chicoutimi	493 858	60 956	554 814
Université du Québec à Montréal	2 380 757	202 102	2 582 859
Université du Québec à Rimouski	395 878	54 629	450 507
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	233 398	41 437	274 835
Université du Québec en Outaouais	435 757	60 188	495 945
Université du Québec (siège social)	38 468	-	38 468
Université du Québec à Trois-Rivières	901 688	94 241	995 929
Université de Sherbrooke	2 102 611	160 282	2 262 894
Total	23 000 000	2 000 000	25 000 000

Québec, le 27 août 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des établissements d'enseignement collégial privés,

La situation sanitaire actuelle et la transition abrupte qu'elle a entraînée vers un mode d'enseignement à distance, l'hiver dernier, ont bouleversé les façons de faire. La pandémie a également pu contribuer à accroître la détresse psychologique et l'anxiété vécues par certains membres de la communauté étudiante.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une enveloppe de 75 M\$ est octroyée aux établissements d'enseignement supérieur pour soutenir directement la communauté étudiante, et ce, dès la prochaine rentrée. Pour le réseau des collèges privés, cela représente une bonification de 2,4 M\$ pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans le but de fournir tout l'encadrement nécessaire aux étudiantes et aux étudiants et d'assurer la réussite de ceux-ci, cette bonification est répartie en trois volets de la façon suivante :

- 1,2 M\$ pour l'encadrement pédagogique des étudiants;
- 0,9 M\$ pour la bonification du soutien matériel et technologique destiné aux étudiantes et aux étudiants;
- 0,3 M\$ pour la bonification des services de soutien psychosocial destinés surtout aux étudiantes et aux étudiants en transition.

Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre chacun des établissements ainsi que la règle budgétaire qui a été adoptée. Je tiens à vous assurer que nous continuerons à suivre la situation de près pour soutenir la réussite des étudiantes et des étudiants. À cet égard, j'aimerais, cet automne, en apprendre sur les mesures que vous financerez avec ces sommes afin notamment de les partager entre établissements et favoriser une transparence dans l'utilisation des fonds.

Veillez agréer mes salutations distinguées.



Danielle McCann

p. j. 2

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des établissements d'enseignement
collégial privés

Annexe 1 :
Soutien aux étudiants en contexte de crise sanitaire
Année scolaire 2020-2021
(en dollars)

Établissement	TOTAL
Campus Notre-Dame-de-Foy	144 856
Collège André-Grasset (1973) Inc.	165 096
Collège Bart (1975)	52 294
Collège Centennial	3 795
Collège Ellis, campus de Drummondville	70 482
Collège Ellis, campus de Trois-Rivières	55 120
Collège International des Marcellines	9 516
Collège international Marie de France	31 984
Collège Jean-de-Brébeuf	209 312
Collège Laflèche	178 924
Collège LaSalle	540 502
Collège Marianopolis	257 698
Collège Mérici	122 813
Collège O'Sullivan de Montréal Inc.	68 062
Collège O'Sullivan de Québec Inc.	49 747
Collège Stanislas Inc.	43 470
Collège Universel - Campus Gatineau	37 296
Collège TAV	108 064
Collégial international Sainte-Anne	37 249
École de musique Vincent d'Indy	10 306
École de sténographie judiciaire	4 115
École nationale de cirque	42 993
Institut Teccart	116 037
Séminaire de Sherbrooke	40 269
Total	2 400 000 \$

Annexe 2

Règle budgétaire pour les collèges privés

Soutien additionnel aux étudiants en contexte de crise sanitaire

Contexte

- 1 La crise sanitaire actuelle entraîne des impacts financiers importants pour plusieurs étudiants, en plus d'exacerber la détresse psychologique et l'anxiété vécue par la population étudiante. Le Ministère souhaite soutenir les établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'offrir à l'ensemble des membres de leur communauté étudiante de débiter l'année scolaire 2020-2021 dans des conditions propices à la réussite.

Volet 1 : Encadrement pédagogique des étudiants

Objectifs

- 2 Le Ministère alloue des sommes aux établissements d'enseignement collégial privé en vue de soutenir l'enseignement aux étudiants en situation de crise sanitaire.
- 3 Les montants accordés à chaque collège favoriseront l'encadrement et la réussite des étudiants, dans le contexte de distanciation physique et de formation à distance, par l'ajout de ressources. La bonification des ressources (enseignantes ou autres) permettra notamment à tous les étudiants de suivre leur formation en classe lorsque requis ainsi que de bonifier l'encadrement des étudiants en enseignement à distance.
- 4 L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 1 200 000 \$.

Volet 2 : Bonification du soutien matériel offert à la communauté étudiante

Objectifs

- 5 Le Ministère souhaite soutenir les collèges afin qu'ils soient en mesure, d'une part, de répondre aux besoins immédiats de certains étudiants dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, notamment en matière de logement temporaire, de transport ou d'aide de dernier recours et, d'autre part, d'acquies du matériel informatique et multimédia destiné à l'usage de leurs étudiants (prêt du matériel à court, moyen ou long termes selon les besoins) ainsi que des outils et des logiciels spécialisés nécessaires pour l'enseignement de certains programmes ou pour assurer la réussite des étudiants à besoins particuliers..
- 6 Les critères guidant l'attribution du soutien financier à certains étudiants afin de répondre à des besoins urgents sont les suivants :
 - l'établissement d'enseignement doit s'assurer que les sommes soient remises aux personnes les plus vulnérables en raison du contexte actuel, notamment en évaluant les revenus dont ces personnes bénéficient ou peuvent bénéficier de la part d'autres sources, incluant les programmes gouvernementaux existants ou les fonds d'urgence mis en place par les collèges privés subventionnés;
 - les sommes doivent être destinées à remédier à des besoins de première nécessité immédiats ou nécessaires pour la poursuite des études qui sont entraînés par la situation actuelle;
 - une aide financière maximale de 1 500 \$ par personne peut être attribuée;

- les étudiantes et étudiants bénéficiaires doivent être inscrits à la session d'automne 2020.

7 L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 900 000 \$.

Volet 3 : Bonification du soutien psychosocial offert à la communauté étudiante

Objectifs

Afin de permettre aux collèges privés de mettre en place les conditions propices à la persévérance et à la réussite, il est proposé de bonifier temporairement les sommes octroyées pour l'offre de services d'aide directe à la communauté étudiante, et ce, dans le but de répondre aux besoins des tous les étudiants et étudiantes. Cette aide permettra de bonifier l'offre de services psychosociaux durant l'année scolaire 2020-2021. De plus, une attention particulière devra être accordée à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et des étudiants nouvellement admis dans un établissement d'enseignement collégial en raison des normes de distanciation physique imposées par la crise sanitaire.

8 L'allocation est destinée aux fins suivantes :

- bonification des services de soutien psychosocial afin de réduire les délais pour obtenir une première consultation en lien avec une problématique de santé mentale;
- mise en place de services de téléconsultation pour tout besoin de nature psychosociale;
- mise en place d'activités de sensibilisation et de prévention en matière de santé mentale dans les collèges privés subventionnés;
- signature d'ententes de services avec les organismes communautaires régionaux pouvant offrir des services de soutien psychologique à la communauté étudiante;
- adhésion à des services externes de soutien psychologique d'urgence, offerts à distance et disponibles en tout temps
- bonification et adaptation des services d'accueil et d'intégration offerts aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis, en tenant compte du contexte de la formation hybride ou à distance;
- bonification des services d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et les étudiants à besoins particuliers, ceux vivant des problématiques liées à la santé mentale et les personnes ayant des enfants à charge;
- offre de services de mentorat et de pairs-aidants aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis.

9 L'enveloppe budgétaire de ce volet est de 300 000 \$.

Norme d'allocation

10 Les montants des trois volets sont alloués selon les paramètres du modèle d'allocation, comme suit :

- Allocations fixes;
- Montants de base par étudiants;
- Allocations pour la valeur locative.

Reddition de comptes

11 La reddition de comptes s'effectue au moyen du rapport financier annuel de l'établissement d'enseignement, qui doit inclure une ventilation détaillée des montants utilisés pour chacun des volets de cette mesure.

Québec, le 3 novembre 2020

Monsieur Pierre Cossette
Président du conseil d'administration
Bureau de coopération interuniversitaire
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H3A 3C6

Monsieur le Président,

Afin de proposer des pistes d'action permettant de recourir aux étudiants et étudiantes en soins infirmiers et en sciences infirmières pour venir en appui au réseau de la santé et des services sociaux en cette période de pandémie, le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les établissements d'enseignement supérieur ont tenu des échanges.

À la suite de ces échanges, des mesures pouvant être mises en œuvre rapidement ont été déterminées. Par la présente, nous vous demandons de reconnaître le travail effectué par les étudiants et étudiantes de la formation intégrée (parcours DEC-BAC) dans le réseau de la santé et des services sociaux comme expérience de stage, tout en assurant un encadrement pédagogique dès le 2 novembre 2020, et ce, jusqu'à la fin de la session d'automne.

Ainsi, l'étudiant ou l'étudiante remplacera ses heures de stage par des heures travaillées et cette expérience de travail, en sus des heures normalement travaillées, lui sera reconnue aux fins de stage.

Le Ministère s'attend à ce que les universités collaborent avec les milieux de soins pour que les étudiants et étudiantes dont l'emploi devient un stage soient encadrés en fonction des orientations pédagogiques définies. Pour soutenir les universités dans cette adaptation, assurer une mise en œuvre rapide de la solution et couvrir les frais

... 2

supplémentaires pouvant y être associés durant les deux derniers mois de l'année 2020, une subvention de 20 000 \$ est octroyée à chacune des neuf universités qui ont une faculté ou un département de sciences infirmières.

Le versement de cette subvention est conditionnel au respect des exigences qui seront communiquées prochainement à chacune des universités par la directrice de l'enseignement et de la recherche universitaires.

De plus, pour que les objectifs de formation soient atteints, les établissements de santé devraient faire preuve de souplesse pour permettre aux infirmières et infirmiers affectés à une unité ou un poste pertinent de remplir les objectifs d'apprentissage prévus à leur curriculum.

Il s'agit d'une mesure inhabituelle prise en raison de la pandémie actuelle, qui met une pression supplémentaire sur le réseau de la santé et des services sociaux. Nous sommes d'avis qu'elle permettra aux étudiants et étudiantes d'acquérir de nouvelles compétences et de poursuivre leur développement grâce à l'encadrement pédagogique qui lui est associé.

Depuis le début de la pandémie, vous avez démontré votre grande capacité d'adaptation et votre créativité dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour accomplir votre mission. Nous vous demandons aujourd'hui de poursuivre dans cette voie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

- c. c. M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Jean St-Gelais, président du conseil d'administration, Université Laval
- M. Denis Paré, président du conseil d'administration, Université de Sherbrooke
- M. Louis Roquet, chancelier et président du conseil d'administration, Université de Montréal
- M. Ram Panda, président du conseil d'administration, Université McGill
- M. René Gingras, président du conseil d'administration, Université du Québec à Rimouski

M. Michel Leclerc, président du conseil d'administration, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

M^{me} Lyne Pépin, présidente du conseil d'administration, Université du Québec à Trois-Rivières

M^{me} Guylaine Simard, présidente du conseil d'administration, Université du Québec à Chicoutimi

M. Patrick Duguay, président du conseil d'administration, Université du Québec en Outaouais

Québec, le 27 août 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des établissements d'enseignement universitaire,

La situation sanitaire actuelle et la transition abrupte qu'elle a entraînée vers un mode d'enseignement à distance, l'hiver dernier, ont bouleversé les façons de faire. La pandémie a également pu contribuer à accroître la détresse psychologique et l'anxiété vécues par certains membres de la communauté étudiante.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une enveloppe de 75 M\$ est octroyée aux établissements d'enseignement supérieur pour soutenir directement la communauté étudiante, et ce, dès la prochaine rentrée. Pour le réseau des universités, cela représente une bonification de 37 M\$ pour l'année universitaire 2020-2021.

Dans le but de fournir tout l'encadrement nécessaire aux étudiantes et aux étudiants et d'assurer la réussite de ceux-ci, cette bonification est répartie en trois volets de la façon suivante :

- 10 M\$ pour l'encadrement pédagogique des étudiantes et des étudiants;
- 21 M\$ pour la bonification du soutien matériel et technologique destiné aux étudiantes et aux étudiants;
- 6 M\$ pour la bonification des services de soutien psychosocial destinés surtout aux étudiantes et aux étudiants en transition.

Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre chacun des établissements universitaires ainsi que la règle budgétaire qui a été adoptée. Je tiens à vous assurer que nous continuerons à suivre la situation de près pour soutenir la réussite des étudiantes et des étudiants. À cet égard, j'aimerais, cet automne, en apprendre sur les mesures que vous financerez avec ces sommes afin notamment de les partager entre établissements et favoriser une transparence dans l'utilisation des fonds.

Veillez agréer mes salutations distinguées.



Danielle McCann

p. j. 2

c. c. Chefs des établissements d'enseignement universitaire

Annexe 1 :
Soutien aux étudiants en contexte de crise sanitaire
Année universitaire 2020-2021
(en dollars)

Établissement	Montant (en dollars)
Université Bishop's	328 200
Université Concordia	3 611 400
Université Laval	5 509 300
Université McGill	5 051 600
Université de Montréal	6 879 700
HEC Montréal	1 045 200
École Polytechnique de Montréal	1 161 900
Université de Sherbrooke	3 434 300
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	398 600
Université du Québec à Chicoutimi	788 600
Université du Québec à Montréal	3 755 000
Université du Québec en Outaouais	697 900
Université du Québec à Rimouski	624 500
Université du Québec à Trois-Rivières	1 431 200
Institut national de la recherche scientifique	357 400
École nationale d'administration publique	154 800
École de technologie supérieure	1 264 800
Télé-université	442 300
Siège social de l'Université du Québec	63 300
Total	37 000 000

Annexe 2

Règle budgétaire pour les universités

2.1.29 Soutien additionnel aux étudiants en contexte de crise sanitaire

Contexte

La crise sanitaire actuelle entraîne des impacts financiers importants pour plusieurs étudiants, en plus d'exacerber la détresse psychologique et l'anxiété vécue par la population étudiante. Le Ministère souhaite soutenir les établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'offrir à l'ensemble des membres de leur communauté étudiante de débiter l'année scolaire 2020-2021 dans des conditions propices à la réussite.

Volet 1 : Encadrement pédagogique des étudiants

Objectifs

Le Ministère alloue des sommes aux établissements en vue de soutenir l'enseignement aux étudiants en situation de crise sanitaire.

Les montants accordés à chaque université favoriseront l'encadrement et la réussite des étudiants, dans le contexte de distanciation physique et de formation à distance, par l'ajout de ressources. La bonification des ressources (enseignantes ou autres) permettra notamment à tous les étudiants de suivre leur formation en classe lorsque requis ainsi que de bonifier l'encadrement des étudiants en enseignement à distance.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 10 000 000 \$.

Volet 2 : Bonification du soutien matériel offert à la communauté étudiante

Objectifs

Le Ministère souhaite soutenir les universités afin qu'elles soient en mesure, d'une part, de répondre aux besoins immédiats de certains étudiants dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, notamment en matière de logement temporaire, de transport ou d'aide de dernier recours et, d'autre part, d'acquiescer du matériel informatique et multimédia destiné à l'usage de leurs étudiants (prêt du matériel à court, moyen ou long termes selon les besoins) ainsi que des outils et des logiciels spécialisés nécessaires pour l'enseignement de certains programmes ou pour assurer la réussite des étudiants à besoins particuliers.

Les critères guidant l'attribution du soutien financier à certains étudiants afin de répondre à des besoins urgents sont les suivants :

- l'établissement d'enseignement doit s'assurer que les sommes soient remises aux personnes les plus vulnérables en raison du contexte actuel, notamment en évaluant les revenus dont ces personnes bénéficient ou peuvent bénéficier de la part d'autres

sources, incluant les programmes gouvernementaux existants ou les fonds d'urgence mis en place par les universités;

- les sommes doivent être destinées à remédier à des besoins de première nécessité immédiats ou nécessaires pour la poursuite des études qui sont entraînés par la situation actuelle;
- une aide financière maximale de 1 500 \$ par personne peut être attribuée;
- les étudiantes et étudiants bénéficiaires doivent être inscrits à la session d'automne 2020.
- L'enveloppe budgétaire de ce volet est fixée à 21 000 000 \$.

Volet 3 : Bonification du soutien psychosocial offert à la communauté étudiante

Objectifs

La transition vers l'offre de formation hybride ou à distance peut exacerber l'anxiété ou la détresse psychologique ressenties par une partie de la population étudiante. Afin de permettre aux établissements de répondre aux besoins de tous les étudiants et étudiantes, le Ministère souhaite bonifier l'offre de services psychosociaux durant l'année universitaire 2020-2021. De plus, une attention particulière devra être accordée à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et des étudiants nouvellement admis dans un établissement d'enseignement universitaire en raison des normes de distanciation physique imposées par la crise sanitaire.

L'allocation est destinée aux fins suivantes :

- bonification des services de soutien psychosocial afin de réduire les délais pour obtenir une première consultation en lien avec une problématique de santé mentale;
- mise en place de services de téléconsultation pour tout besoin de nature psychosociale;
- mise en place d'activités de sensibilisation et de prévention en matière de santé mentale dans les établissements universitaires;
- signature d'ententes de services avec les organismes communautaires régionaux pouvant offrir des services de soutien psychologique à la communauté étudiante;
- adhésion à des services externes de soutien psychologique d'urgence, offerts à distance et disponibles en tout temps;
- bonification et adaptation des services d'accueil et d'intégration offerts aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis, en tenant compte du contexte de la formation hybride ou à distance;
- bonification des services d'accueil et d'intégration pour les étudiantes et les étudiants à besoins particuliers, ceux vivant des problématiques liées à la santé mentale et les personnes ayant des enfants à charge;
- offre de services de mentorat et de pairs-aidants aux étudiantes et aux étudiants nouvellement admis.

L'enveloppe budgétaire de ce volet est de 6 000 000 \$.

Norme d'allocation

La compensation pour les trois volets est allouée au prorata des allocations de base. La répartition de la compensation est répartie au prorata des allocations de base (E, S, TB).

Reddition de comptes

Pour l'ensemble des volets, l'utilisation des sommes allouées sera inscrite au SIFU des universités.

Québec, le 16 juillet 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des collèges d'enseignement général et professionnel,

C'est avec plaisir que je communique avec vous aujourd'hui pour la première fois. Je suis enthousiaste à l'idée de travailler avec des acteurs mobilisés à offrir aux étudiantes et aux étudiants une expérience enrichissante en vue d'obtenir une formation qui leur permettra de pleinement prendre leur place dans la société. Je tiens à réitérer une fois de plus l'importance que notre gouvernement accorde à l'enseignement supérieur.

Au cours des dernières semaines, des efforts considérables ont été déployés afin d'adapter l'enseignement au contexte de pandémie mondiale auquel nous faisons face. Je tiens à vous remercier, ainsi que vos équipes, d'avoir travaillé à une transition harmonieuse, toujours dans le but de permettre la réussite des étudiantes et des étudiants.

Dans ce contexte, notre priorité était de vous allouer une grande partie des enveloppes budgétaires afin de vous aider à préparer les prochaines sessions. Je vous annonce que les règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2020-2021 ont récemment été approuvées par le Conseil du trésor. Je suis heureuse de vous annoncer qu'elles incluent un investissement de 22,5 M\$ relié à la mesure sur la réussite à l'enseignement collégial et la relance économique du Québec annoncée lors du budget 2020-2021.

Notez toutefois que le Régime budgétaire n'inclut pas la mesure sur le développement de créneaux d'expertise annoncée au budget 2020-2021. À l'automne, je prévois déposer au Secrétariat du Conseil du trésor une demande d'amendement du Régime budgétaire afin d'allouer ces montants entre les établissements. Le *Régime budgétaire et financier des cégeps*, pour l'année scolaire 2020-2021, sera disponible sous peu sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur dans la section « Publications ».

... 2

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil du trésor a approuvé la mesure permettant de couvrir des frais supplémentaires liés à la pandémie de la COVID-19 pour l'année scolaire 2019-2020. Pour le réseau des cégeps, cela représente un investissement de 19 M\$. Ces investissements visent à couvrir des coûts pour les dépenses exceptionnelles pour assurer la poursuite de l'année scolaire 2019-2020 (services éducatifs, formation à distance, etc.), des dépenses salariales pour les services auxiliaires et de l'aide humanitaire aux étudiantes et aux étudiants. Vous trouverez en annexe la répartition de la compensation entre les établissements. Je tiens à vous assurer que nous continuerons de suivre la situation de près et nous agirons à nouveau au besoin.

En terminant, comme vous le savez, nous vous demandons d'aménager vos espaces et vos horaires afin de permettre la fréquentation maximale des campus et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en présentiel, notamment pour les étudiantes et les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. La mise en place d'une offre de formation hybride alliant présence en classe et enseignement à distance et qui prévoit des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiantes et des étudiants devrait être planifiée à cette fin. À cet égard, j'ai demandé au Ministère d'effectuer un suivi régulier de cette importante opération. Aussi, une collecte d'information faisant l'objet d'échanges actuellement avec la Fédération des cégeps sera effectuée au début du mois d'août. Le détail de celle-ci vous sera communiqué dans les prochaines semaines.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

p. j. 1

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des collèges d'enseignement général et professionnel

Annexe 1
Mesures de compensation pour les cégeps liées à la COVID-19
Répartition FAB
Année scolaire 2019-2020

Établissement	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires	Aide humanitaire	Total
Abitibi-Témiscamingue	351 958 \$	31 385 \$	383 343 \$
Ahuntsic	534 170 \$	73 812 \$	607 982 \$
Alma	183 948 \$	20 009 \$	203 957 \$
André-Laurendeau	321 856 \$	40 622 \$	362 478 \$
Baie-Comeau	157 173 \$	16 596 \$	173 769 \$
Beauce-Appalaches	242 243 \$	25 555 \$	267 798 \$
Bois-de-Boulogne	306 253 \$	37 069 \$	343 322 \$
Champlain	450 929 \$	52 994 \$	503 923 \$
Chicoutimi	414 935 \$	32 043 \$	446 978 \$
Dawson	587 311 \$	89 745 \$	677 056 \$
Drummondville	234 442 \$	29 981 \$	264 423 \$
Édouard Montpetit	620 478 \$	71 773 \$	692 251 \$
St-Félicien	194 375 \$	20 343 \$	214 718 \$
Sainte-Foy	554 999 \$	72 761 \$	627 760 \$
François-Xavier Garneau	428 670 \$	61 191 \$	489 861 \$
Gaspésie et des Iles	282 979 \$	20 402 \$	303 381 \$
Gérald Godin	173 011 \$	20 981 \$	193 992 \$
Granby	220 965 \$	27 836 \$	248 801 \$
Héritage	172 282 \$	21 149 \$	193 431 \$
St-Hyacinthe	391 210 \$	47 770 \$	438 980 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	334 512 \$	40 101 \$	374 613 \$
Saint-Jérôme	448 849 \$	51 754 \$	500 603 \$
John Abbott	478 353 \$	68 101 \$	546 454 \$
Jonquière	407 238 \$	39 874 \$	447 112 \$
Lanaudière	577 588 \$	61 958 \$	639 546 \$
La Pocatière	221 059 \$	20 152 \$	241 211 \$
Saint-Laurent	352 882 \$	40 143 \$	393 025 \$
Lévis-Lauzon	324 101 \$	35 921 \$	360 022 \$
Limoilou	472 734 \$	52 008 \$	524 742 \$
Lionel Groulx	441 911 \$	57 871 \$	499 782 \$
Maisonneuve	455 746 \$	63 050 \$	518 796 \$
Marie-Victorin	345 478 \$	44 646 \$	390 124 \$
Matane	171 259 \$	17 296 \$	188 555 \$
Montmorency	528 138 \$	75 716 \$	603 854 \$
Outaouais	463 140 \$	51 731 \$	514 871 \$
Rimouski	434 712 \$	35 523 \$	470 235 \$
Rivière-du-Loup	203 282 \$	20 268 \$	223 550 \$

Établissement	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires	Aide humanitaire	Total
Rosemont	420 529 \$	42 505 \$	463 034 \$
Sept-Îles	152 890 \$	15 625 \$	168 515 \$
Shawinigan	204 583 \$	20 934 \$	225 517 \$
Sherbrooke	486 977 \$	59 784 \$	546 761 \$
Sorel-Tracy	169 171 \$	19 284 \$	188 455 \$
Thetford	183 857 \$	19 256 \$	203 113 \$
Trois-Rivières	389 463 \$	46 126 \$	435 589 \$
Valleyfield	260 792 \$	29 384 \$	290 176 \$
Vanier	456 554 \$	67 541 \$	524 095 \$
Victoriaville	279 875 \$	24 353 \$	304 228 \$
Vieux Montréal	510 135 \$	65 078 \$	575 213 \$
Total	16 999 995 \$	2 000 000 \$	18 999 995 \$

Québec, le 16 juillet 2020

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils
d'administration des établissements d'enseignement collégial privés,

C'est avec plaisir que je communique avec vous aujourd'hui pour la première fois. Je suis enthousiaste à l'idée de travailler avec des acteurs mobilisés à offrir aux étudiantes et aux étudiants une expérience enrichissante en vue d'obtenir une formation qui leur permettra de pleinement prendre leur place dans la société. Je tiens à réitérer une fois de plus l'importance que notre gouvernement accorde à l'enseignement supérieur.

Au cours des dernières semaines, des efforts considérables ont été déployés afin d'adapter l'enseignement au contexte de pandémie mondiale auquel nous faisons face. Je tiens à vous remercier, ainsi que vos équipes, d'avoir travaillé à une transition harmonieuse, toujours dans le but de permettre la réussite des étudiantes et des étudiants.

Dans ce contexte, notre priorité était de vous allouer une grande partie des enveloppes budgétaires afin de vous aider à préparer les prochaines sessions. Je vous annonce que les règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2020-2021 ont récemment été approuvées par le Conseil du trésor. Je suis heureuse de vous annoncer qu'elles incluent un investissement de 1,46 M\$ relié à la mesure sur la réussite à l'enseignement collégial et à la relance économique du Québec annoncée lors du budget 2020-2021.

Notez que le *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial*, pour l'année scolaire 2020-2021, sera disponible sous peu sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur dans la section « Publications ».

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil du trésor a approuvé la mesure permettant de couvrir des frais supplémentaires liés à la pandémie de la COVID-19 pour l'année scolaire 2019-2020. Pour le réseau des collèges privés, cela représente un investissement de 1,13 M\$. Ces investissements visent à couvrir des coûts pour les dépenses exceptionnelles pour assurer la poursuite de l'année scolaire 2019-2020 (services éducatifs, formation à distance, etc.), des dépenses salariales pour les services auxiliaires et de l'aide humanitaire aux étudiants. Vous

...2

trouverez en annexe la répartition de la compensation entre les établissements. Je tiens à vous assurer que nous continuerons à suivre la situation de près et nous agirons à nouveau au besoin.

En terminant, comme vous le savez, nous vous demandons d'aménager vos espaces et vos horaires afin de permettre la fréquentation maximale des campus et d'offrir à la communauté étudiante le plus d'activités d'enseignement et de services de soutien en présentiel, notamment pour les étudiantes et les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. La mise en place d'une offre de formation hybride alliant présence en classe et enseignement à distance et qui prévoit des suivis et des rétroactions fréquents auprès des étudiantes et des étudiants devrait être planifiée à cette fin. À cet égard, j'ai demandé au Ministère d'effectuer un suivi régulier de cette importante opération. Aussi, une collecte d'information faisant l'objet d'échanges actuellement avec l'Association des collèges privés du Québec sera effectuée au début du mois d'août. Le détail de celle-ci vous sera communiqué dans les prochaines semaines.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

p. j. 1

c. c. Directrices générales et Directeurs généraux des établissements d'enseignement collégial privés

Annexe 1
Mesures de compensation pour les collèges privés liées à la COVID-19
Répartition FMV
Année scolaire 2019-2020

Établissement	Dépenses exceptionnelles	Aide humanitaire	Total
Campus Notre-Dame-de-Foy	53 965	6 442	60 407
Collège André-Grasset (1973) inc.	73 593	8 536	82 129
Collège Bart (1975)	21 469	3 727	25 196
Collège Centennial	3 988	1 740	5 728
Collège Ellis, campus de Drummondville	30 295	4 246	34 541
Collège Ellis, campus de Trois-Rivières	21 171	2 791	23 962
Collège International des Marcellines	5 585	1 846	7 431
Collège international Marie de France	16 576	2 758	19 334
Collège Jean-de-Brébeuf	106 269	10 857	117 126
Collège Laflèche	88 315	8 311	96 626
Collège LaSalle	200 250	23 121	223 371
Collège Marianopolis	133 912	13 222	147 134
Collège Mérici	62 158	6 802	68 960
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	27 006	4 187	31 193
Collège O'Sullivan de Québec inc.	12 214	3 421	15 635
Collège Stanislas inc.	21 167	3 146	24 313
Collège TAV	25 084	5 247	30 331
Collège Universel - Campus Gatineau	12 564	2 406	14 970
Collégial international Sainte-Anne	19 794	3 096	22 890
École de musique Vincent d'Indy	5 916	1 606	7 522
École de sténographie judiciaire	739	1 647	2 386
École nationale de cirque	18 463	1 934	20 397
Institut Teccart	22 518	6 027	28 545
Séminaire de Sherbrooke	16 989	2 884	19 873
Total	1 000 000	130 000	1 130 000

DÉTAIL PAR CÉGEP POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2020

	Produits	Charges	Immobilisations	Pertes totales encourues au 30 juin 2020	Sommes versées pour la pandémie (Annexe S-120)	Impacts financiers nets des subventions
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	(271 183)	24 990	(19 386)	(265 579)	383 343	117 764
Cégep d'Ahuntsic	(626 313)	205 986	-	(420 327)	607 982	187 655
Collège d'Alma	(140 269)	(80 240)	(56 393)	(276 902)	203 957	(72 945)
Cégep André-Laurendeau	(621 521)	359 600	(7 620)	(269 541)	362 478	92 937
Cégep de Baie-Comeau	(73 527)	26 911	(2 589)	(49 205)	173 769	124 564
Cégep Beauce-Appalaches	(195 299)	(53 118)	(13 714)	(262 131)	267 798	5 667
Cégep de Bois-de-Boulogne	(347 204)	81 606	-	(265 598)	343 322	77 724
Cégep régional Champlain	(198 645)	(121 610)	(126 112)	(446 367)	503 923	57 556
Cégep de Chicoutimi	(432 000)	(204 684)	(48 422)	(685 106)	446 978	(238 128)
Collège Dawson	(824 993)	79 467	(54 662)	(800 188)	677 056	(123 132)
Cégep de Drummondville	(233 250)	(59 793)	(3 277)	(296 320)	264 423	(31 897)
Cégep Édouard Montpetit	(3 353 822)	1 596 059	(106 666)	(1 864 429)	692 251	(1 172 178)
Cégep de St-Félicien	(19 000)	(222 567)	(106 392)	(347 959)	214 718	(133 241)
Cégep de Sainte-Foy	(499 854)	(41 946)	-	(541 800)	627 760	85 960
Cégep Garneau	(278 470)	(234 231)	(29 431)	(542 132)	489 861	(52 271)
Cégep de la Gaspésie et des Îles	(337 966)	(215 451)	(95 227)	(648 643)	303 381	(345 262)
Cégep Gérald-Godin	(48 000)	(175 970)	(66 675)	(290 645)	193 992	(96 653)
Cégep de Granby	(409 791)	88 750	-	(321 041)	248 801	(72 240)
Collège Héritage	(28 823)	(74 642)	-	(103 465)	193 431	89 966
Cégep de St-Hyacinthe	(51 637)	(214 050)	(45 395)	(311 082)	438 980	127 898
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	(1 751 000)	44 498	-	(1 706 502)	374 613	(1 331 889)
Cégep de Saint-Jérôme	(447 356)	(308 744)	(239 058)	(995 158)	500 603	(494 555)
Cégep John Abbott	(1 558 710)	768 072	(76 192)	(866 831)	546 454	(320 377)
Cégep de Jonquière	(729 145)	411 385	(127 397)	(445 157)	447 112	1 955
Cégep régional de Lanaudière	(486 475)	(327 896)	(135 648)	(950 019)	639 546	(310 473)
Cégep de La Pocatière	(108 420)	(84 428)	(51 864)	(244 712)	241 211	(3 501)
Cégep de Saint-Laurent	(195 000)	(156 013)	(184 875)	(535 888)	393 025	(142 863)
Cégep de Lévis-Lauzon	(600 265)	(70 381)	(29 485)	(700 131)	360 022	(340 109)
Cégep Limoilou	(896 000)	230 224	-	(665 776)	524 742	(141 034)
Cégep Lionel Groulx	(161 386)	122 929	-	(38 457)	499 782	461 325
Cégep de Maisonneuve	(713 830)	(1 010 020)	-	(1 723 850)	518 796	(1 205 054)
Cégep Marie-Victorin	(1 148 987)	606 692	(30 792)	(573 087)	390 124	(182 963)
Cégep de Matane	(123 694)	(20 151)	-	(143 845)	188 555	44 710
Cégep Montmorency	(2 471 832)	1 281 822	(44 341)	(1 234 351)	603 854	(630 497)
Cégep de l'Outaouais	(647 642)	168 587	(49 553)	(528 608)	514 871	(13 737)
Cégep de Rimouski	(1 360 851)	79 392	(447 390)	(1 728 849)	470 235	(1 258 614)
Cégep de Rivière-du-Loup	(363 385)	942 640	-	579 255	223 550	802 805
Cégep de Rosemont	(193 550)	(268 920)	-	(462 470)	463 034	564
Cégep de Sept-Îles	(100 240)	(80 150)	(49 256)	(229 646)	168 515	(61 131)
Collège Shawinigan	(158 239)	(102 566)	-	(260 805)	225 517	(35 288)
Cégep de Sherbrooke	(547 553)	426 667	(25 788)	(146 674)	546 761	400 087
Cégep de Sorel-Tracy	(439 882)	428 033	-	(11 849)	188 455	176 606
Cégep de Thetford	(147 287)	75 749	-	(71 538)	203 113	131 575
Cégep de Trois-Rivières	(1 125 501)	(145 318)	(253 100)	(1 523 919)	435 589	(1 088 330)
Cégep de Valleyfield	(149 795)	(296 301)	-	(446 096)	290 176	(155 920)
Vanier College of General and Vocational Education	(2 214 415)	19 621	-	(2 194 794)	524 095	(1 670 699)
Cégep de Victoriaville	(422 702)	(144 302)	-	(567 004)	304 228	(262 776)
Cégep du Vieux Montréal	(403 544)	48 396	-	(355 148)	575 213	220 065
Total	(28 658 253)	3 404 583	(2 526 700)	(27 780 370)	18 999 995	(8 780 375)

Note 1 : Les montants négatifs (-) représentent des pertes alors que les montants positifs (+) représentent une économie.

DÉTAIL PAR UNIVERSITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 31 JUILLET 2020

	Produits	Charges	Immobilisations	Pertes totales encourues au 31 juillet 2020	Sommes allouées pour la COVID-19 en 2020-2021 (Règle 2.1.29)	Impacts financiers nets des subventions
École des hautes études commerciales	(1 630 513) \$	(58 937) \$	- \$	(1 689 450) \$	1 045 200 \$	(644 250) \$
Université McGill	(4 461 016) \$	(430 012) \$	(548 046) \$	(5 439 074) \$	5 051 600 \$	(387 474) \$
École polytechnique de Montréal	- \$	(208 579) \$	(27 038) \$	(235 617) \$	1 161 900 \$	926 283 \$
Université Laval	(4 623 356) \$	(382 704) \$	(1 090 093) \$	(6 096 153) \$	5 509 300 \$	(586 853) \$
Université Bishop's	(1 376 050) \$	463 530 \$	- \$	(912 520) \$	328 200 \$	(584 320) \$
Université Concordia	(2 305 900) \$	(2 817 255) \$	(89 101) \$	(5 212 256) \$	3 611 400 \$	(1 600 856) \$
Université de Montréal	(7 353 363) \$	2 977 518 \$	(433 701) \$	(4 809 547) \$	6 879 700 \$	2 070 153 \$
Université de Sherbrooke	(2 587 495) \$	(505 079) \$	- \$	(3 092 574) \$	3 434 300 \$	341 726 \$
SOUS-TOTAL - UNIVERSITÉS À CHARTE	(24 337 693) \$	(961 517) \$	(2 187 979) \$	(27 487 190) \$	27 021 600 \$	(465 590) \$
Université du Québec à Montréal	(1 387 333) \$	399 378 \$	- \$	(987 955) \$	3 755 000 \$	2 767 045 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	(3 210 140) \$	2 354 020 \$	(12 302) \$	(868 422) \$	1 431 200 \$	562 778 \$
Université du Québec à Chicoutimi	(434 521) \$	(173 950) \$	- \$	(608 471) \$	788 600 \$	180 129 \$
Université du Québec à Rimouski	(79 570) \$	(48 418) \$	(131 851) \$	(259 839) \$	624 500 \$	364 661 \$
Université du Québec en Outaouais	(701 300) \$	57 900 \$	(21 800) \$	(665 200) \$	697 900 \$	32 700 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(13 593) \$	23 121 \$	- \$	9 528 \$	398 600 \$	408 128 \$
École nationale d'administration publique	- \$	(27 534) \$	- \$	(27 534) \$	154 800 \$	127 266 \$
Institut national de recherche scientifique	(356 611) \$	(350 177) \$	(9 473) \$	(716 261) \$	357 400 \$	(358 861) \$
École de technologie supérieure	(1 510 739) \$	(888 757) \$	(652 188) \$	(3 051 685) \$	1 264 800 \$	(1 786 885) \$
Télé-Université	- \$	(310 155) \$	- \$	(310 155) \$	442 300 \$	132 145 \$
Université du Québec (siège social)	(641 179) \$	125 811 \$	(9 888) \$	(525 256) \$	63 300 \$	(461 956) \$
SOUS-TOTAL - RÉSEAU DE L'UQ	(8 334 986) \$	1 161 238 \$	(837 502) \$	(8 011 249) \$	9 978 400 \$	1 967 151 \$
Total	(32 672 679) \$	199 721 \$	(3 025 481) \$	(35 498 439) \$	37 000 000 \$	1 501 561 \$

Note 1 : Les montants négatifs (-) représentent des pertes alors que les montants positifs (+) représentent une économie.



Liste de provisions

Universités

Compte : 20-33 000	Reconfiguration de l'offre de formation	Solde :	2 430 300 \$
Établissement : UL	Université Laval	Provision :	20 000 \$
Code : 14090	Date de financement : À compter de octobre		
Explication :	Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.		
Établissement : UM	Université de Montréal	Provision :	20 000 \$
Code : 14092	Date de financement : À compter de octobre		
Explication :	Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.		
Établissement : UMG	Université McGill	Provision :	20 000 \$
Code : 14093	Date de financement : À compter de octobre		
Explication :	Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.		
Établissement : UQAC	Université du Québec à Chicoutimi	Provision :	20 000 \$
Code : 14097	Date de financement : À compter de octobre		
Explication :	Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.		
Établissement : UQAR	Université du Québec à Rimouski	Provision :	20 000 \$
Code : 14094	Date de financement : À compter de octobre		
Explication :	Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.		



Liste de provisions

Universités

Établissement : UQAT Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue **Provision :** 20 000 \$

Code : 14095 **Date de financement :** À compter de octobre

Explication : Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.

Établissement : UQO Université du Québec en Outaouais **Provision :** 20 000 \$

Code : 14098 **Date de financement :** À compter de octobre

Explication : Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.

Établissement : UQTR Université du Québec à Trois-Rivières **Provision :** 20 000 \$

Code : 14096 **Date de financement :** À compter de octobre

Explication : Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.

Établissement : US Université de Sherbrooke **Provision :** 20 000 \$

Code : 14091 **Date de financement :** À compter de octobre

Explication : Versement d'un montant de 20 000 \$ de l'enveloppe Reconfiguration de l'offre de formation - Volet 1 pour soutenir l'université dans l'accompagnement pédagogique du travail effectué par les étudiantes du DEC-BAC en sciences infirmières dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19.

Total pour le compte : 180 000 \$

Région administrative / cégep	Individus redéployés dans le réseau de la santé
Abitibi-Témiscamingue	2
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	2
Capitale-Nationale	3
Cégep de Sainte-Foy	1
Cégep Limoilou	2
Centre-du-Québec	8
Cégep de Drummondville	5
Cégep de Victoriaville	3
Chaudière-Appalaches	3
Cégep Beauce-Appalaches	1
Cégep de Lévis-Lauzon	2
Laurentides	22
Cégep de Saint-Jérôme	19
Cégep Lionel Groulx	3
Laval	6
Cégep Montmorency	6
Mauricie	23
Cégep de Trois-Rivières	12
Collège Shawinigan	11
Montérégie	49
Cégep de St-Hyacinthe	10
Cégep de Valleyfield	6
Cégep Édouard Montpetit	24
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	9
Montréal	35
Cégep André-Laurendeau	11
Cégep de Maisonneuve	3
Cégep de Rosemont	1
Cégep de Saint-Laurent	11
Cégep John Abbott	1
Cégep Marie-Victorin	3
Collège Dawson	5
Total	151

Région administrative / Cégep	Montant des heures en sus du contrat	Montant des heures supplémentaires	Primes
Abitibi-Témiscamingue	2 284,54 \$	6 701,14 \$	1 438,30 \$
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	2 284,54 \$	6 701,14 \$	1 438,30 \$
Capitale-Nationale	2 835,49 \$	7 087,05 \$	2 930,65 \$
Cégep Limoilou	1 958,64 \$	510,55 \$	2 694,97 \$
Cégep de Sainte-Foy	876,85 \$	6 576,50 \$	235,68 \$
Centre-du-Québec	19 909,86 \$	21 444,68 \$	3 530,54 \$
Cégep de Drummondville	10 423,58 \$	10 173,76 \$	2 095,83 \$
Cégep de Victoriaville	9 486,28 \$	11 270,92 \$	1 434,71 \$
Chaudière-Appalaches	8 079,99 \$	18 927,34 \$	3 480,59 \$
Cégep Beauce-Appalaches	3 437,73 \$	0,00 \$	304,78 \$
Cégep de Lévis-Lauzon	4 642,26 \$	18 927,34 \$	3 175,81 \$
Laurentides	61 579,82 \$	163 683,16 \$	17 203,60 \$
Cégep de Saint-Jérôme	57 428,42 \$	149 653,41 \$	16 060,83 \$
Cégep Lionel Groulx	4 151,40 \$	14 029,75 \$	1 142,77 \$
Laval	0,00 \$	0,00 \$	2 501,20 \$
Cégep Montmorency	0,00 \$	0,00 \$	2 501,20 \$
Mauricie	35 585,80 \$	79 146,94 \$	7 253,39 \$
Cégep de Trois-Rivières	18 277,91 \$	41 483,95 \$	2 387,09 \$
Collège Shawinigan	17 307,89 \$	37 662,99 \$	4 866,30 \$
Montérégie	117 782,92 \$	170 704,84 \$	21 746,33 \$
Cégep de St-Hyacinthe	14 205,25 \$	51 797,62 \$	7 583,89 \$
Cégep de Valleyfield	13 694,35 \$	32 940,09 \$	3 936,53 \$
Cégep Édouard Montpetit	46 340,61 \$	85 967,13 \$	3 871,86 \$
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	43 542,71 \$	0,00 \$	6 354,05 \$
Montréal	75 990,20 \$	102 489,04 \$	15 688,52 \$
Cégep André-Laurendeau	14 357,56 \$	11 834,26 \$	2 966,44 \$
Cégep de Maisonneuve	4 804,13 \$	14 631,12 \$	1 576,45 \$
Cégep de Rosemont	785,36 \$	0,00 \$	271,26 \$
Cégep de Saint-Laurent	40 901,92 \$	67 223,16 \$	7 102,77 \$
Cégep John Abbott	2 398,71 \$	0,00 \$	676,86 \$
Cégep Marie-Victorin	2 809,62 \$	8 800,50 \$	1 025,02 \$
Collège Dawson	9 932,90 \$	0,00 \$	2 069,72 \$
Total	324 048,62 \$	570 184,19 \$	75 773,12 \$

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

§ 2. — Renseignements ayant des incidences sur les négociations entre organismes publics

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).